

Publiée le 28 novembre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 novembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Cyrille GAILLARD

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL_2025_202

REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6EME

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6^{ème}, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Les crédits sont ouverts au budget 2026 de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission éducation et périscolaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L533-1 du code de l'éducation,

Considérant que la Ville va offrir un dictionnaire à chaque élève passant en sixième,

Considérant que la liste des récipiendaires est dressée par les services de l'Education Nationale,

Considérant que ladite liste ne sera connue qu'en fin d'année scolaire.

Sur le rapport présenté par Dominique ATTUEL;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OFFRE un dictionnaire à chaque élève passant en sixième.

DIT que la dépense totale est prévue au budget 2026 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2026.

AUTORISE le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Alexandra PIEDRA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.